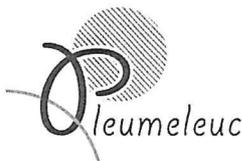


Compte rendu- Procès-Verbal  
réunion du conseil municipal  
08 avril 2019

Commune de



35137

Nombre de conseillers	
en exercice	: 23
présents	: 18
représentés	: 2
votants	: 20

L'an deux mille dix-neuf, le 08 avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUMELEUC s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Patricia COUSIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 03 avril 2019,  
Date d'affichage de la convocation : 03 avril 2019.

**Étaient présents :**

Mme COUSIN, Maire, M. DELAMARRE, Mme DERSEL, M. LE TEXIER, M. LEDUC, Mme LE NABOUR, Mme PATRU, Adjoints., M. ALLAIS, M. AUFRAY, Mme BÉTHUEL, M. CARDOSO, M. FOUVILLE, Mme GUILLEMOIS, M. HERBRETEAU, Mme LEBRUN, M. MOUTON, M. PERRIGAULT, M. RAMIREZ.

**Étaient représentés :** M. MASSÉ pouvoir à M. LEDUC,  
Mme CHEVANCE pouvoir à M. FOUVILLE.

**Étaient absents :** Mme JOUANOLOU, M. LERAY, M. TANVEZ.

Madame Anne-Sophie PATRU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂

-----  
*Le compte rendu des délibérations de la séance du 25 mars 2019, transmis aux membres du conseil municipal le 03 avril 2019, n'appelle pas d'observation de sa part.*

-----  
**2019/04/08 - 01 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DEBAT SUR LE PADD**

*Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 131-4 et suivants, L 151-1 et suivants, R 132- 1 et suivants, et R 151-1 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 120-1 et suivants et son article L 141-1,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 302-1 et suivants,  
Vu la délibération n°8.4.5, en date du 7 juillet 2016, relative au transfert de la compétence PLUi,*

*Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres portant validation dudit transfert de compétence,  
Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant modification des statuts de Montfort Communauté,  
Vu la Conférence intercommunale des Maires du 4 mai 2017,  
Vu la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi, arrêtée par délibération n° CC/2017/113, en date du 18 mai 2017,  
Vu la délibération, en date du 18 mai 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,  
Vu la délibération, en date du 19 avril 2018, apportant un complément à la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat,  
Vu le séminaire des élus en date du 27 février 2019,*

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2017 et du 19 avril 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Il est exposé au Conseil Municipal que le projet de PADD compte principalement trois axes déclinés en 11 orientations.

- Axe A : Consolider l'attractivité du bassin de vie.
- Axe B : Poursuivre des dynamiques du développement maîtrisées durables et solidaires
- Axe C : Préserver et mettre en valeur les ressources du territoire.

Madame le Maire précise qu'à la suite de la réunion de travail privée du conseil municipal du 11 mars 2019, plusieurs remarques ont été formulées. Ces remarques ont été formalisées dans un tableau synthétique dont le contenu sera envoyé au Président de Montfort Communauté par envoi postal.

Après avoir débattu les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Montfort communauté (dont le projet est annexé à la présente délibération), avec des discussions axées, entre autres, autour de :

- La politique commerciale des Zones d'Activités Economiques.  
Ainsi, le nouvellement nommé Parc d'Activités du Bail doit pouvoir accueillir tant des activités industrielles, qu'artisanales et commerciales sur le foncier disponible restant.
- L'articulation de la politique de l'habitat au sein du pôle principal Bédée/Pleumeleuc.  
En effet, la répartition dans le nombre de logements à produire entre les communes de Bédée et de Pleumeleuc doit être équilibrée, diversifiée, complémentaire et solidaire, tant en renouvellement urbain qu'en extension dense en fonction de la réalité foncière.
- L'accompagnement et de la préservation du secteur agricole sur le territoire, en limitant la consommation du foncier agricole et naturel. Le changement de destination d'agricole en habitation doit également n'être possible que pour les bâtiments repérés d'intérêt architectural et patrimonial.
- L'identité souhaitée pour le territoire communautaire.  
Le cadre de vie des habitants de ce territoire étant protéiforme (péri-urbaines ou plus rurales), cette identité doit se construire autour de valeurs partagées et donc être définie en accord avec les particularités de chaque commune.

Le conseil municipal

- prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal,
- demande que la synthèse des remarques du conseil municipal soit transmise au Président de Montfort Communauté par courrier.

#### **2019/04/08 - 02 - DOMAINE ET PATRIMOINE - DOMAINE PUBLIC - ZAC DU PARC DE L'ORME - RETROCESSION ESPACES VERTS ET ESPACES COMMUNS TRANCHE 2**

Madame le Maire rappelle dans la délibération du 17 décembre 2018, la commune de Pleumeleuc a accepté la cession gratuite par la SNC Foncier Conseil des espaces communs des phases III et IV du "Parc de l'Orme".

Cependant, lors de la cession gratuite des espaces communs de la tranche II, deux parcelles n'avait pas été prises en compte dans l'acte car elles ne faisaient pas partie du tableau des parcelles à céder communiqué à la Commune par Nexity.

La cession gratuite de ce reliquat des équipements communs de la tranche II par Foncier Conseil à la Commune porte sur:

Section	N°	Nature	Contenance		
			ha	a	ca
ZD	72	Espace vert			75
ZD	146	Espace commun comportant transformateur électrique			30
		<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>05</b>

Après avis favorable de la commission «Aménagement du territoire et du cadre de vie» et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les espaces communs référencés et cadastrés ci-dessus,
- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte de cession,
- dit que les frais de rétrocession seront à la charge de l'aménageur (tel que prévu dans la concession d'aménagement).

## 2019/04/08 - 03 - FINANCES - SUBVENTIONS 2019 - DOMAINE SCOLAIRE

Monsieur Patrick LE TEXIER, adjoint, propose d'attribuer les subventions dans le domaine scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

→ décide, au titre de l'année 2019, le versement des subventions suivantes :

<i>Domaine scolaire - Dotation gestion / direction</i>	
École maternelle Publique : dotation gestion / direction	180,00€
École élémentaire Publique : dotation gestion / direction	180,00€

<i>Domaine scolaire - Activités socio-éducatives</i>	
École maternelle Publique : 10 € x 126 élèves	1 260,00€
École élémentaire Publique : 10 € x 196 élèves	1 960,00€
École privée St Melaine : 10 € x 123 élèves	1 230,00€
<b>Total (domaine scolaire)</b>	<b>4 450,00€</b>

## 2019/04/08 - 04 - FINANCES - SUBVENTIONS 2019 - ASSOCIATIONS COMMUNALES

La proposition de la commission "Sports, Loisirs et Culture" pour l'attribution des subventions dans le domaine associatif est présentée par Christophe LEDUC, adjoint.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide, au titre de l'année 2019, le versement des subventions annuelles suivantes :

<i>Associations communales - Domaine sportif</i>	<i>Subvention annuelle</i>
Association Sportive Pleumeleuc - Bureau	280.00 €
Association Sportive Pleumeleuc - Football	1 922.50 €
Association Sportive Pleumeleuc - Basket	1 403.50 €
Association Sportive Pleumeleuc - Volleyball	542.50 €
Association Sportive Pleumeleuc - Gymnastique	1 050.00 €
Association Sportive Pleumeleuc - Gymnastique Bien être	222.50 €
Association Sportive Pleumeleuc - Cyclo Détente	520.50 €
Association Sportive Pleumeleuc - Tir à l'Arc	891.00 €
ASP Pétanque	337.00 €
Yoga - Pleumeleuc/Bédée	387.50 €
Association Sportive Pleumeleuc - PleumRun	724.00 €
Tennis Club la Vaunoise	506.50 €

<i>Associations communales - Domaine culture, loisirs</i>	<i>Subvention annuelle</i>
Culture et Théâtre (section Théâtre)	519.50 €
Culture et Théâtre (section Théâtre adultes)	567.50 €
<i>Culture et théâtre (Section cirque)</i>	686.00 €
<i>Culture et théâtre (Section musique)</i>	405.50 €
1001 jeux	1 110.50 €
Club de l'Amitié (Ainés Ruraux)	797.50 €
Familles rurales	599.00 €
ACPG - CATM	494.00 €
Atelier Créa Passion	285.00 €
Les Sentiers de la Vaunoise	1 012.50 €
Club informatique - Pleumeleuc/Romillé	228.00 €
Association Pleumeleucoise de Pêche	190.00 €
Association Communale de Chasse (ACCA) / "Opération ra-gondin"	897.50 €
Union Colombophile	188.00 €
Amicale de l'école publique de Pleumeleuc	342.50 €
Association des parents d'élèves (Ecole Publique)	587.50 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole St Melaine (APEL)	370.00 €
Evi Danse	887.50 €
Passerelle	255.00 €
<b>Total (Activités sportives, culturelles...)</b>	<b>19 210.50 €</b>

#### 2019/04/08 - 05 - FINANCES - MARCHÉ ALIMENTAIRE - TARIFS 2019/2020

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal a créé le marché alimentaire et arrêté son règlement intérieur.

De plus, elle précise qu'il avait été aussi prévu la gratuité de l'occupation du domaine public jusqu'au 30 juin 2019, pour les commerçants présents sur le marché.

Elle rappelle, les enjeux à la fois sociaux, avec la création d'un espace de consommation, de vie et d'échange, mais aussi économiques en permettant de répondre de manière différente à des besoins de consommations de la population, de ce projet.

Considérant que la commune souhaite permettre à ce projet de se maintenir dans le temps, et étant donné cette première année de marché qui a vu une fréquentation aléatoire, il est proposé de maintenir pour une année la gratuité de l'occupation du domaine public pour les commerçants du marché.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ décide la gratuité de l'occupation du domaine public sur ce marché et ce jusqu'au 30 juin 2020.

*Séance levée à 21h20.*

Pleumeleuc, le 10 avril 2019

Le Maire,

Patricia COUSIN

